

ORDONNANCE COLLECTIVE

ORDONNANCE : Administration d'acétaminophène pour le soulagement de la douleur ou de l'inconfort relié à la fièvre.		NUMÉRO : 1.02
		DATE : Décembre 2003
		RÉVISÉE : Août 2007 Mai 2008 Décembre 2013
PROFESSIONNELS VISÉS	Infirmières	Référence à un protocole
TYPE D'ORDONNANCE	Ordonnance visant à <u>initier</u> la thérapie médicamenteuse.	Non

PROFESSIONNELS HABILITÉS

- Infirmières
- Les infirmières auxiliaires sont autorisées à contribuer à l'application de cette ordonnance après évaluation par l'infirmière.

CLIENTÈLES VISÉES

- Usagers hébergés ou hospitalisés dans les unités ou services concernés
- Usagers inscrits dans une ressource intermédiaire en convalescence.

UNITÉS OU SERVICES CONCERNÉS

- Les centres d'hébergement et les ressources intermédiaires d'hébergement
- Les ressources intermédiaires en convalescence
- CHRDL :
 - L'unité de courte durée gériatrique (6A)
 - Les unités de soins de longue durée psychiatriques
 - Les unités de soins de courte durée psychiatriques **adultes**
 - L'unité de pédopsychiatrie **12-18 ans**

ACTIVITÉS RÉSERVÉES

INFIRMIÈRES

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique.
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance.
- Administrer et ajuster des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance.

INFIRMIÈRES AUXILIAIRES

- Contribuer à l'évaluation de l'état de santé d'une personne.
- Administrer, par des voies autres que la voie intraveineuse, des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance.

1. INTENTION THÉRAPEUTIQUE

- Soulagement de la douleur légère à modérée
- Soulagement de l'inconfort relié à la fièvre.

2. CONDITION D'INITIATION

- Manifestation de fièvre ou de douleur chez l'utilisateur.
- Prendre en considération l'acétaminophène, incluant les médicaments en contenant, prescrit en ordonnance individuelle dans le calcul de la dose maximale et de la fréquence d'administration, s'il y a lieu.

3. ORDONNANCE

Pour le soulagement de la douleur:

- Acétaminophène 650mg 4 fois par jour, au besoin.

Pour le soulagement de l'inconfort relié à la fièvre:

- Acétaminophène 650mg aux 6 heures, au besoin, pour la clientèle en **gériatrie** et en **hébergement**
- Acétaminophène 650mg aux 4 heures, au besoin, pour la clientèle en **santé mentale et RI en convalescence**
- Dose maximale: 2600 mg/jour pour la clientèle en **gériatrie** et en **hébergement**
4000 mg/jour pour la clientèle en **santé mentale et RI en convalescence**

4. CONDITIONS D'APPLICATION

4.1. Indications

- Soulagement de la douleur légère à modérée principalement :
 - céphalées
 - douleurs musculosquelettiques sans signe d'inflammation
 - douleur sans signe associé à un état pathologique
- Soulagement de l'inconfort relié à la présence de la fièvre

4.2. Contre-indications

- Allergie ou intolérance connue à l'acétaminophène.
- Condition hépatique sévère connue.

5. MÉTHODES

5.1. Précautions et directives

- Choisir la forme pharmaceutique et la voie d'administration en fonction de l'état de santé de l'utilisateur.
- L'infirmière réévalue l'efficacité du traitement après 24 heures ou 3 jours, selon la situation.

5.2. Procédures

- Signer et transmettre le formulaire de liaison pour l'application de l'ordonnance collective à l'intention du pharmacien. **Annexe 1**
- Joindre une copie de l'ordonnance collective pour le pharmacien. **Annexe 2** (Un document recto-verso peut être préparé).

5.3. Éléments de surveillance

- Soulagement de la douleur chez l'utilisateur.
OU
- Température corporelle.

5.4. Complications

- N.A.

5.5. Limites d'application

- **Durée de traitement maximale :**
 - 24 heures pour la fièvre
 - 3 jours pour le soulagement de la douleur musculosquelettique
- Aviser le médecin s'il est impossible d'instaurer le traitement.
- Aviser le médecin si :
 - les douleurs musculosquelettiques, sans signe d'inflammation, ne sont pas soulagées après une administration aux doses maximales après 3 jours.
 - les céphalées ne sont pas soulagées après 24 heures.
 - la fièvre persiste plus de 24 heures.
- Aviser le médecin si les céphalées ou la fièvre sont associées à des nausées, vomissements, étourdissements, troubles de l'ouïe ou de la vue, perte de mémoire, changement de comportement.

6. SOURCES

- *Compendium des produits et spécialités pharmaceutiques*, Association des pharmaciens du Canada, Version électronique consultée en mars 2013.
- *Up to date*, Version électronique consultée en mars 2013.
- Dubé, Pierre-André (2012), *L'acétaminophène pas si banal que ça!*, L'Actualité pharmaceutique, Formation continue, Mars, 4 pages.

Nom de l'installation : _____

FORMULAIRE DE LIAISON

APPLICATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE DU CSSSNL

N° 1.02 Administration d'acétaminophène pour le soulagement de la douleur ou de l'inconfort relié à la fièvre

Date : _____

Nom et prénom : _____

Date de naissance : _____

J'AI PROCÉDÉ À L'ÉVALUATION DE L'USAGER CI-HAUT MENTIONNÉ ET IL RÉPOND AUX EXIGENCES DE L'ORDONNANCE. IL N'Y A AUCUNE CONTRE-INDICATION À LA PRISE D'ACÉTAMINOPHÈNE.

➤ **Acétaminophène 650mg aux 4-6heures, au besoin pour 3 jours**

Comprimés

Suppositoires

Liquide

Nom et prénom de l'infirmière

Signature de l'infirmière

N° de permis :

Téléphone :

Nom du prescripteur répondant :

N° de permis :

Téléphone :

**ADMINISTRATION D'ACÉTAMINOPHÈNE POUR LE SOULAGEMENT DE LA DOULEUR OU DE
L'INCONFORT RELIÉ À LA FIÈVRE**

ORDONNANCE COLLECTIVE # 1.02

PROFESSIONNELS VISÉS

- Pharmaciens communautaires

CLIENTÈLES VISÉES

- Usagers hébergés ou inscrits dans une ressource intermédiaire.

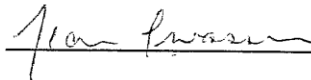
SERVICES CONCERNÉS

- Les ressources intermédiaires

ORDONNANCE

SUR RÉCEPTION DU FORMULAIRE DE LIAISON POUR L'ADMINISTRATION D'ACÉTAMINOPHÈNE
REPLI PAR L'INFIRMIER(ÈRE) DE LA RESSOURCE INTERMÉDIAIRE SERVIR LE PRODUIT.

Adoptée par le CMDP du CSSSNL :



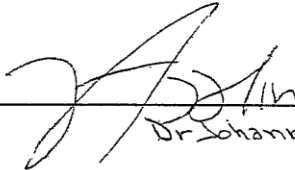
Date : 2014 10 10

ORDONNANCE COLLECTIVE

ORDONNANCE : Administration d'acétaminophène pour le soulagement de la douleur ou de l'inconfort relié à la fièvre.	NUMÉRO : 1.02
	DATE : Décembre 2003
	RÉVISÉE: Août 2007 Mai 2008 Décembre 2013

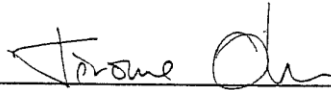
Chef du département de PALV : _____

Date : 14/3/31


Dr. Johanne Asselin

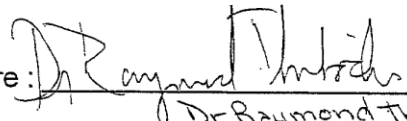
Chef du département de psychiatrie : _____

Date : 2014/3/20


Dr. Jérôme Olivier

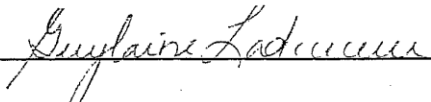
Chef du département de médecine hospitalière : _____

Date : 31/4/2014


Dr. Raymond Thibodeau

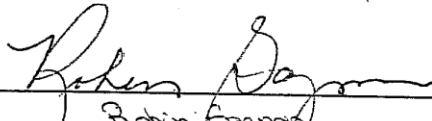
Chef du département de pharmacie : _____

Date : 15 avril 2014


Guylaine Leduc

Directeur des soins infirmiers : _____

Date : 2014-03-20


Robin Gagnon

Adoptée par le CMDP : _____

Date : 2014/06/04